

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231211-2023-62-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023

OBJET :
**Communication relative
à l'état des crédits
budgétaires consommés
au 1er décembre**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,
Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	8
Absents	10

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de Seine Grands Lacs pour 2023 a été approuvé le 8 décembre 2022 pour un montant global de 93,48 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 22,25 M€, dont 15,43 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 71,23 M€, dont 55,1 M€ consacrés à la Bassée.

Le budget supplémentaire pour 2023 a été approuvé le 5 juin 2023 pour un montant global de 103,95 M€ avec une section de fonctionnement de 25,17 M€, dont 15,67 M€ de dépenses réelles, et une section d'investissement de 78,78 M€.

La décision modificative n°1 pour 2023 a été approuvée le 15 novembre 2023 pour un montant global de 103,83 M€, avec une section de fonctionnement de 25,17 M€, dont 15,66 M€ de dépenses réelles, et une section d'investissement de 78,52 M€.

Le taux de réalisation global des dépenses réelles d'investissement subit donc en 2023 l'impact très significatif du projet de la Bassée, qui représente plus de 77 % des prévisions budgétaires. C'est pour cela, que l'état de consommation des crédits vous est présenté en distinguant le projet de la Bassée des dépenses d'équipement dites « courantes ».

Au global, les taux de réalisation à la date du 01/12/2023 sont les suivants (en tenant compte de la décision modificative n°1) :

Fonctionnement 2023 au 01/12	10 951 103,13 €	74,78%
Investissement 2023 au 01/12	51 046 381,28 €	86,00%

Le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement est légèrement plus faible que les années précédentes (79 % au 30/11/2022 ; 78 % au 30/11/2021), mais qui s'explique notamment par les délais de mandatement plus longs depuis le mois de juin 2023 en raison d'un sous-effectif dans l'équipe du pôle comptabilité. Le rattrapage est en cours jusqu'à la clôture d'exercice et la fin des mandatements en section de fonctionnement (le 22/12).

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommation est de 81 % des crédits, ce qui est un peu plus faible par rapport à la même période les années précédentes (86 % en 2022, 83,5 % en 2021), en raison en particulier des vacances de poste. Pour rappel, suite au budget supplémentaire le budget consacré à la masse salariale a été revu à la baisse pour atteindre le montant de 8 775 195 € en 2023 (contre 8 105 000 € au budget 2022).

En section d'investissement, le taux de consommation des dépenses réelles *hors Bassée* est de 58,53 % et les prévisions de *dépenses Bassée* ont été exécutées à 81,24 % (44,76 M€ dépensés). Ces taux particulièrement importants comparativement aux années précédentes augurent d'une bonne exécution des crédits budgétaires au compte administratif 2023, d'autant plus que des situations de travaux liées à des chantiers importants (lieux d'appel de Mathaux et Eclaron, passe à poissons Marne, site pilote Bassée) doivent arriver prochainement pour un traitement espéré avant la date de fin des mandatements pour la section d'investissement (14/12).

Ces taux sont conformes à la trajectoire annuelle anticipée d'exécution des dépenses et aux objectifs fixés quant à l'exécution budgétaire des crédits alloués pour l'exercice.

Comme expliqué lors du dernier comité syndical, les volumes décaissés en 2023 sont sans commune mesure avec ceux des années précédentes, ce qui a eu des impacts conséquents sur le fonds de roulement et a amené l'établissement à utiliser de manière importante et durable à sa ligne de trésorerie (7 M€) et à recourir à plusieurs emprunts nécessaires : mobilisation de l'emprunt de 11,4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations contractualisé en 2020 pour le financement du

chantier de la Bassée en juin 2023 ; emprunt de 2,7 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux du lieu d'appel de Mathaux en novembre 2023 ; emprunt de 10 M€ contracté auprès de la BRED en octobre 2023 pour le financement des investissements courants, qui sera complété par un nouvel emprunt de 8 M€ auprès de l'Agence France Locale.

La gestion de la trésorerie passe également par une réactivité des demandes de paiement des subventions auprès des financeurs du site pilote de la Bassée. Ainsi, près de 10 M€ ont été récemment perçus à ce titre, et un dernier versement de la Métropole du Grand Paris devrait intervenir avant la fin décembre.

En date du 1^{er} décembre 2023, le niveau de trésorerie est de 11,8 M€ (hors emprunt de 8 M€ en attente de versement et hors versement des subventions attendues). Ce montant comprend toutefois le tirage maximum de la ligne de trésorerie actuelle pour 7 M€, induisant un montant de trésorerie « réelle » de 4,8 M€. Une nouvelle ligne de trésorerie sera souscrite pour 2024 afin de pouvoir faire face aux décalages entre les décaissements et les encaissements qui seront encore importants l'année prochaine, en particulier pour la Bassée.

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Les réalisations budgétaires définitives constatées pour 2023 seront présentées lors du prochain comité syndical et feront l'objet du vote du compte administratif (avant le 30 juin 2024).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits consommés.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Taux de consommation comparés des dépenses réelles



